

Date de la convocation 10 mars 2016

Absents excusés : C El Amine, J Le Dias (pouvoir à M Lajoie), S Morisco, N Turrel.
Vérification du quorum. Début de séance : 20h15. Secrétaire de séance : R Fontaine-Tranchant.

Lecture et validation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 17 février 2017.

Commentaires : Les sirènes d'alerte en cas d'accident nucléaire devraient être installées courant Avril

1- Affaires générales

1.1 Démission d'une conseillère municipale : Lecture du courrier de Madame Nathalie Turrel annonçant sa démission. La lettre sera envoyée à Monsieur le Sous-préfet pour validation.

2- Camping municipal

2.1 Approbation du règlement intérieur du camping municipal : L'arrêté du 17 février 2014 rend obligatoire la mise en place d'un règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année pour les terrains de camping ou de caravanage. Dans le cadre de sa politique d'offre touristique, la commune offre aux campeurs des hébergements à des prix raisonnables, ouverts 7 mois de l'année. Après examen, le conseil approuve à l'unanimité le règlement intérieur du camping municipal tel qu'il est présenté.

2.2 Approbation du cahier de prescriptions de sécurité : la gestion du camping municipal suppose la rédaction d'un cahier de prescriptions de sécurité pour l'utilisation du terrain et le stationnement des caravanes, car il se situe dans la zone concernée par le Plan Particulier d'Intervention de Bugey. Ce cahier de sécurité liste notamment les consignes liées au risque nucléaire propre à notre environnement, les actions à entreprendre en cas de besoin, ainsi que les différents contacts avec les services de sécurité. Le conseil l'approuve à l'unanimité.

2.3 Embauche d'un agent saisonnier : Vu la nécessité de recruter un agent pour la gestion et l'entretien des locaux du camping municipal, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'embaucher un agent contractuel. Il autorise le maire à proposer un contrat saisonnier de 6 mois, du 5 avril 2017 au 30 septembre 2017, dont la rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur, plus 10% si l'agent renonce à prendre les congés qui lui sont dus, à raison de 35 heures hebdomadaires.

2.4 Versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal : Monsieur Jean-Claude MACAGNO, conseiller municipal, est volontaire pour superviser la gestion du camping municipal. Dans ces conditions, le conseil décide à l'unanimité de lui accorder une indemnité, sur les mêmes bases que l'année précédente, mais sur 7 mois, afin de couvrir la période d'ouverture du camping du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017.

Départ de Flavie Martinez à 21h00.

3- Culture

3.1 Maison du Patrimoine retour sur la rencontre avec le bureau de la CCBD : Le maire a exposé auprès des représentants de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné les arguments en faveur d'un transfert de la structure à l'intercommunalité. Il a été mis en avant le rayonnement des actions organisées sur le territoire par la Maison du Patrimoine. Cela a aussi été l'occasion de leur faire visiter le musée. Cette réunion représente un premier contact dont on ne peut tirer aucune conclusion. Une action similaire sera menée auprès du Département.

4- Environnement

4.1 Retour sur le comité de site ENS Tourbière : Une trentaine de personnes ont assisté le 7 mars dernier à la salle des fêtes, à une présentation, par José Dias, du site de la Tourbière, classé Espace Naturel Sensible. Il s'agissait d'expliquer comment protéger, faire évoluer ce site, et lutter contre l'envahissement du lac par la végétation. Pour rappel la tourbière permet à la fois de filtrer les eaux chargées en nitrate provenant du plateau et d'absorber les surplus d'eau en cas de pluies diluviennes. Elle pourrait, à terme, se visiter et devenir un site touristique.

4.2 Extension de la carrière d'Annoisin-Chatelans (point ajouté) : La commune est consultée dans le cadre d'une enquête publique ayant pour objet l'extension de la carrière d'Annoisin-Chatelans. Elle est consultable en mairie du 5 avril au 5 mai, et le conseil municipal délibèrera sur ce sujet au cours de la prochaine réunion.

5- Urbanisme

5.1 Modification du PLU : La démarche avance, les besoins d'évolution du document d'urbanisme sont identifiés, et la modification du PLU devra atteindre les objectifs suivants :

- intégrer les préconisations de l'AVAP dans le règlement et ainsi préserver et améliorer la qualité paysagère tant pour les espaces urbanisés que pour les espaces agricoles ou naturels,
- définir les temporalités d'ouverture des zones à urbaniser pour maintenir une croissance de la population et une consommation d'espace compatible avec les préconisations du SCoT des Boucles du Rhône en Dauphiné,
- prendre en compte des problématiques d'assainissement,
- encadrer le devenir de secteurs urbains stratégiques par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation.

Le règlement du PLU devra donc évoluer afin de s'adapter aux changements apportés par la loi, notamment sur la suppression du Coefficient d'Occupation des Sols afin de prendre en compte les besoins d'évolution du tissu bâti. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront également mobilisées pour appuyer les évolutions réglementaires.

De telles évolutions restent compatibles avec les grands axes inscrits dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD). En effet, le développement de la commune doit permettre de renforcer le centre bourg mais aussi de diversifier l'offre de logement, entre autres, en permettant la mise sur le marché de lots à construire de tailles variées et la construction de petits collectifs principalement dans le centre.

La commune prévoit de se doter d'une carte des aléas naturels, et le règlement du PLU sera modifié afin de traduire les dispositions de ce document. Le projet de modification sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le conseil.

5.2 Convention avec l'INRAP pour sondages archéologiques sur le terrain du Pellan : Le projet d'aménagement du terrain du Pellan nécessite de réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives qui doivent être confiées à un organisme habilité : l'INRAP. Le conseil prend connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'INRAP, qui définit les modalités de réalisation de ces fouilles, ainsi que l'ensemble des droits et obligations des deux parties. Elle prévoit la mise à disposition du terrain, et autorise l'INRAP à effectuer les opérations de fouilles. Le chantier de 4 jours ouvrés devrait débuter le lundi 20 mars. Le coût de ces opérations est à la charge de la commune, à hauteur de 0,53 € par m². Le conseil autorise le Maire à signer la convention. Afin de préparer le terrain pour ces sondages, des travaux de débroussaillage et d'abattage d'acacias ont été réalisés par la société MERLE pour un montant de 1 478 € TTC.

5.3 Transfert du Plan Local d'urbanisme communal à la CCBD : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui définit et régit l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient en mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il est rappelé que ce transfert de compétence laisse aux maires leurs prérogatives en matière de droit des sols, et s'accompagnera d'un transfert du droit de préemption, que le président peut déléguer aux maires. Si une commune membre de la communauté de communes a engagé, avant la date de transfert, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité, avec une déclaration de projet d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. Une fois compétente en matière de PLU, la CCBD pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUI, et pendant l'élaboration de ce document stratégique, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables. Il est précisé concernant le déroulement de l'élaboration d'un PLUI, qui pourra s'effectuer sur 4 à 5 ans, que plusieurs étapes vont intervenir suite à la prise de compétence. Les communes bénéficieront d'un délai de 3 mois pour transférer leur compétence en élaboration des documents d'urbanisme à la CCBD. Durant cette période, un représentant de la CCBD pourra intervenir en conseil municipal afin de présenter la démarche et les conséquences de ce transfert. Le transfert est volontaire s'il est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCBD et des communes membres représentant, au moins les 2/3 de la population totale ou inversement. L'absence de délibération vaut vote favorable.

En cas de refus, les communes devront à nouveau se prononcer à l'occasion du transfert automatique entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (sauf minorité de blocage : 1/4 des communes représentant 20 % de la population ou inversement)...

Monsieur le maire expose les avantages et les inconvénients du transfert de cette compétence à la CCBD. Au regard de la modification du PLU en cours, du projet d'aménagement du Pellan, du défaut de projet précis présenté par la CCBD, du manque de débats au sein de la communauté de communes, notamment en terme de conséquences financières (taxe d'aménagement, transfert de charges), le conseil municipal considère à l'unanimité qu'il n'est pas opportun à cette date de procéder à ce transfert. Il juge pertinent de garder le pouvoir décisionnaire en matière d'urbanisme à l'échelon communal, notamment en matière de permis de construire.

6- Questions diverses

6.1 Feu d'artifice : Malgré les difficultés financières, le conseil municipal souhaite maintenir le feu d'artifice pour un budget identique, considérant que cette manifestation est appréciée par l'ensemble des concitoyens. 9 voix pour, 1 voix contre (P Chollier), et 1 abstention (M. Le Texier).

6.2 Réouverture du local commercial : La réouverture du local commercial a été reportée au 21 mars 2017 pour des raisons administratives.

6.3 Présentation de rapport de gendarmerie : De manière générale, le nombre de faits de délinquance a diminué presque de moitié entre 2015 et 2016 et le taux d'élucidation s'est nettement amélioré.

6.4 Raccordement de la société Carrel à la station d'épuration : Un consensus concernant le coût de raccordement de la salaison à la station d'épuration a été trouvé entre la société Carrel et le Syndicat des Eaux. La participation serait de 56 360 € dont la moitié reviendrait à la commune.

6.5 Réunion supplémentaire au calendrier des conseils municipaux : Le vote des budgets primitifs feront l'objet d'une réunion dédiée, jeudi 30 mars 2017 à 20h00.

6.6 Conseil municipal du mois d'avril : La date de conseil municipal d'avril est modifiée. Il aura lieu jeudi 13 avril 2017.

6.7 Journée de l'environnement : Le rendez-vous est fixé au samedi 25 mars à 9h00 au stade.

6.8 Panneaux éducatifs : Des panneaux éducatifs « attention radar » ont été mis en place sur le hameau de St Etienne d'Hières en vue d'inciter les automobilistes à ralentir.

Fin de réunion à : 22h45

Prochaine réunion jeudi 30 mars 2017